

**Convention tripartite de partenariat entre le  
Département, la Commune de Donnemarie-Dontilly et la  
Communauté de communes Bassée-Montois relative à  
l'organisation du Festival du Patrimoine  
« Emmenez-moi »**

**ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental n°6/XX en date du 2022,

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Ci-après dénommé « le Département »

**D'UNE PART,**

**LA COMMUNE DE DONNEMARIE-DONTILLY**

Représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente,

Domiciliée au 1 rue Cottereau - 77520 DONNEMARIE-DONTILLY

Ci-après dénommée ci-après « La Commune »

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE-MONTOIS**

Représentée par son président Maire dûment autorisé à signer la présente,

Domiciliée au 80 rue de la Fontaine - 77480 Bray-sur-Seine

Ci-après dénommée « La Communauté de communes »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE :**

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collègues et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La quatrième édition du Festival du patrimoine se déroulera du 24 juin au 10 juillet 2022. Chaque week-end, du vendredi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 14 sites, dont le château de Blandy-les-tours, accueilleront et participeront à l'édition 2022 du Festival du patrimoine :

**Annexe n°12 à la délibération**

- 4 sites de l'édition 2018 : la ville historique de Brie-Comte-Robert, le village de Larchant, le château de Jossigny et le site ferroviaire de Longueville,
- 3 sites de l'édition 2019 : la communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing (la commune de Champagne-sur-Seine, le village et château de Paley), le village de Saint-Loup de Naud et le château royal et le village de Montceaux-lès-Meaux.
- 2 sites 2021: les villes historiques de Nemours et de Coulommiers
- 4 nouveaux sites : le village d'Egreville avec le jardin musée Bourdelle, le village de Donnemarie-Dontilly, la ville de la Ferté-sous-Jouarre avec l'ENS du Bois de la Barre, le château du Martroy à Chauconin-Neufmontiers.

La commune de Donnemarie-Dontilly est partenaire du Département dans la mise en œuvre du Festival le dimanche 3 juillet 2022.

C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

### **IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des actions menées par le Département et La Commune de Donnemarie-Dontilly et La Communauté de communes Bassée-Montois, pour organiser le Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » le dimanche 3 juillet, et la semaine qui précède pour certains ateliers.

La Convention ne donne lieu à aucun flux financier.

#### **ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune est co-organisatrice quant à la conception générale du Festival.

La Commune s'engage à :

- Etablir dans le cadre du Festival « Emmenez-moi » la programmation culturelle et artistique qui aura conjointement été définie avec le Département, et à faire le lien avec les associations locales ;
- Mettre à disposition les différents espaces des sites dévolus aux installations, performances artistiques, spectacles programmés pour le festival ainsi que ses agents et moyens techniques selon les besoins qui auront été définis conjointement avec le Département ;
- Assurer la sécurité des sites durant les manifestations et réaliser les démarches nécessaires aux éventuelles interventions de voiries (arrêté d'interdiction de circulation et/ou de stationnement) ;
- Organiser les parkings ;
- Assurer avec le Département la diffusion des supports de communication de la manifestation (visuels, affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports ;
- Poser la signalétique fournie par le Département (flèches, banderoles...) et se mettre en lien avec les communes environnantes pour assurer une meilleure visibilité de l'évènement ;
- Gérer, s'il y a lieu, les réservations des activités qu'elle organise ;
- Effectuer un relevé de fréquentation (nombre de visiteurs) pour les visites, randonnées, ateliers et spectacles dans le cadre du bilan produit pour le Département.

#### **ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de communes n'est pas co-organisatrice dans la conception du Festival, elle est propriétaire de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Dontilly qui accueillera un spectacle et une visite le dimanche 3 juillet dans le cadre du Festival.

A ce titre, La Communauté de communes s'engage à :

- Mettre à disposition l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Dontilly, selon le calendrier ci-dessous, pour les évènements prévus sur ce lieu le dimanche 3 juillet 2022 :

- Du 30 juin au 2 juillet 2022 : mise à disposition de l'église de Dontilly pour les répétitions du spectacle ;
  - Le dimanche 3 juillet 2022 : mise à disposition de l'église de Dontilly pour une visite et un spectacle de danse verticale.
- Assurer avec le Département et La Commune la diffusion des supports de communication de la manifestation (visuels, affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports ;

#### **ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le Département est organisateur quant à la conception générale du Festival.

Le Département s'engage à :

- Etablir avec la commune et les différents partenaires la programmation culturelle des journées en choisissant des intervenants et des artistes professionnels ou amateurs de qualité qui se produiront sur différents sites et monuments de la commune ;
- Contractualiser avec les intervenants et assurer le financement des prestations ;
- Assurer la coordination technique générale du Festival ;
- Réaliser et coordonner la communication générale du Festival et notamment pour le dimanche 3 juillet à Donnemarie-Dontilly : réalisation d'outils de communication et de signalétique (affiches A3, programmes, communiqués de presse, présentation dans « Seine-et-Marne Magazine », sur le site Internet du Département et les réseaux sociaux, flammes, flèches de direction.) ;
- Apposer le logo de La Commune et de La Communauté de communes sur les programmes du Festival ;
- Assurer la diffusion des supports de communication de la manifestation ;
- Mettre à disposition de La Commune des volontaires du Département pour l'accueil du public durant la manifestation si besoin ;
- Rédiger et transmettre un bilan de la manifestation à l'ensemble des partenaires.

#### **ARTICLE 5. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE**

Le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

La Commune s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

La Communauté de communes s'engage à souscrire une assurance tenant de sa qualité de propriétaire de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Dontilly.

#### **ARTICLE 6. MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **ARTICLE 7. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

#### **ARTICLE 8. RÉSILIATION**

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, les autres parties pourront, soit individuellement soit solidairement, notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit des cocontractants.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Commission permanente du 2022

Affiché le 6/XX (Rapport n°21445)

ID : 077-200040251-20220329-D\_2022\_2\_29-DE

Annexe n°12 à la délibération

## ARTICLE 9. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

**Fait à Melun en 3 exemplaires originaux, le**

Pour la  
Commune,  
Le Maire

Pour la  
Communauté  
de communes,  
Le Président,

Pour le Département  
Le Président du Conseil départemental

PROJET